

**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2024 / 6417

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

**Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe****ANNEE 2025****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

<b>NOM PRENOM</b>	<b>GRADE ACTUEL</b>	<b>NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU</b>
AMECHTANE Elhassan	Adjoint technique	01/06/2025
BARON Alexandre	Adjoint technique	01/05/2025
BAROT Jean-François	Adjoint technique	01/01/2025
BOKOBOSSO Mandjayem Richard	Adjoint technique	01/03/2025
BURGAULT Christophe	Adjoint technique	01/01/2025
CHAMPAIN Frédéric	Adjoint technique	01/11/2025
GAUTIER Valentin	Adjoint technique	17/06/2025
GIROIRE Olivier	Adjoint technique	02/05/2025
LE ROY Samuel	Adjoint technique	01/11/2025
LELIEVRE Vincent	Adjoint technique	01/01/2025
ROUSSEAU Jean-Marc	Adjoint technique	01/01/2025
RUBI Benoît	Adjoint technique	01/09/2025
TEIXEIRA MENDES Anthony	Adjoint technique	01/12/2025
VEDEL Clément	Adjoint technique	01/06/2025

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
Femmes : 32% / Hommes : 68%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
Femmes : 32% / Hommes : 68%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 2 décembre 2024

**Pour la Présidente,  
Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
aux Ressources et au Dialogue social**



**Stéphane ALLOUCH**

**Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.